

Rapport n°15

Accunsentu per a seconda prugrammazione di u Cuntrattu di Cità

Approbation de la seconde programmation du Contrat de Ville

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a créé un nouveau dispositif, avec les contrats de ville nouvelle génération.

La portée et le contenu de ces contrats ont été précisés par les circulaires du Premier Ministre en date du 30 juillet 2014 ainsi que du Ministre de la ville de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville en date du 15 octobre 2014.

Enfin, le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des 1 300 quartiers prioritaires parmi lesquels les Quartiers Sud et le Centre Ancien. Notre commune est ainsi inscrite dans les dispositifs de la politique de la ville sur ces deux quartiers, et une attention particulière sera portée au quartier de Saint Antoine/San Gaetanu.

Le Contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2014-2020 a été élaboré et signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015.

Conformément à la loi de finances pour 2019, un protocole d'engagements renforcés et réciproques a été établi ; il constitue un avenant au document-cadre du Contrat de Ville, permettant de prolonger le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Cet avenant, validé en comité de pilotage du 10 décembre 2019, par le conseil communautaire du 16 décembre 2019 et le conseil municipal du 17 décembre 2019, intègre les priorités mises en exergue dans l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville réalisée en 2019.

Pour établir la programmation des actions pour l'année 2023, l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Ville de Bastia ont lancé un appel à projets en direction des habitants des quartiers prioritaires (Quartiers Sud et Centre Ancien) et de Saint Antoine / San Gaetanu organisé autour des 3 piliers suivants :

- Le pilier « cohésion sociale » : actions en faveur de l'éducation, la petite enfance, la culture, le sport, la santé, l'accès aux droits, le lien social, la prévention de la délinquance, la citoyenneté,...

- Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » : actions en faveur de la mixité, de l'habitat, des déplacements, de l'accès aux équipements, de la gestion urbaine et sociale de proximité,...

- Le pilier « développement économique et emploi » : actions en faveur de la mobilité, du développement de modes de garde innovants, de l'insertion par l'économie,...

Les projets doivent prioritairement s'inscrire dans les 5 axes transversaux du contrat, que sont la jeunesse, les seniors, la citoyenneté, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations.

De plus, les projets proposés doivent impérativement concourir aux défis, orientations stratégiques et objectifs opérationnels priorisés dans l'avenant et exposés précisément dans les fiches «orientations stratégiques» annexées au règlement de l'appel à projets Contrat de Ville 2022.

Cet appel à projets a été lancé le 18 novembre 2022 pour une remise des dossiers au plus tard le 25 février 2023 : 49 opérateurs ont déposé un dossier pour un total de 117 actions proposées.

A l'issue d'une première instruction menée conjointement avec les services de l'Etat et de la CAB, 75 actions ont été considérées comme répondant aux critères de sélection et aux exigences de l'appel à projets et pouvant faire l'objet d'une première programmation. Cette première programmation qui représente un montant total d'actions de 2 154 150 euros avec une participation de la ville à hauteur de 273 347 euros, a été approuvée par le conseil municipal le 13 avril 2023.

Par ailleurs certains projets nécessitaient encore des compléments (précisions, bilans des actions menées en 2022, ...) ou devaient faire l'objet d'un arbitrage partenarial. Les compléments et précisions ont été obtenus et une seconde programmation comportant 7 actions répondant aux critères de sélection et aux exigences de l'appel à projets, peut être proposée.

Les 7 actions cofinancées par la Ville dans le cadre de cette seconde programmation du Contrat de Ville 2023 sont les suivantes :

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'ACTION	coût action	subvention demandée			Sbv allouée par la Ville
			ville	CAB	État	

PILIER COHESION SOCIALE						
Culture et expression artistique						
FALEP	Espace Biblio	5 020	2 510	0	2 510	2 510
Politique éducative hors PRE						
L'ESCA	Atelier de lecture	17 770	8 500		8 500	2 000
Santé						
IREPS	accompagnement évaluation dispositif adulte relais s	12 000	0	2 000	10 000	2 000
Sport						
Bastia XV	Bastia XV Rugby Social Club	35 850	5 000	5 000	5 000	3 000

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN						
Agir sur le cadre de vie						
Scola pesca natura	Stage de pêche cotière quartier sud de Bastia	2 400	2 400			2 400

PILIER DEVELOPPEMENT ACTIVITE ECONOMIQUE ET EMPLOI						
Emploi - Insertion						
Mission Locale Bastia	Dispositif Opérationnel Mission d'insertion	32 712	2 000	3 000	5 712	2 000
Mission Locale Bastia	Plan insertion jeunesse Aller vers	117 310	1 000	2 000	2 000	1 000

TOTAL DES 2 PROGRAMMATIONS CDV 2022		223 062	21 410	12 000	33 722	14 910
-------------------------------------	--	---------	--------	--------	--------	--------

La différence entre le coût d'action et les subventions demandées au titre de la politique de la ville varie selon les projets : Agence de services et de Paiement, CAF, CDC, fondations, recettes propres...

Un document présentant de manière synthétique cette 2nd programmation Contrat de Ville 2023 est joint en annexe du présent rapport.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les actions relatives à la 2nd programmation Contrat de Ville 2023 telles que figurant en annexe.
- D'approuver le coût des 7 actions financées sur cette première programmation à hauteur de 223 062 euros, ainsi que la participation de la Ville pour ces 7 actions à hauteur de 14 910 euros ; les crédits correspondants ayant été inscrits au budget primitif 2023 de la Ville de Bastia au compte 6574 rubrique 824.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et documents se rapportant à cette affaire avec les porteurs de projets sur la base des actions validées et subventions allouées dans le cadre de cette seconde programmation Contrat de Ville 2023.